

Époux ou Père

Prénoms : Younas
Nom : CHAKOUR

Né le : 21 janvier 1990

à Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne)

de Lahcen CHAKOUR

et de Naïma AHARCHAOU

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°***

Épouse ou Mère

Prénoms : Loubna Magedouline
Nom : TRONCHET

Née le : 3 mai 1990

à Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne)

de et de Isabelle Agnès Catherine TRONCHET

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°***

Mariage célébré à ROISSY-EN-BRIE (Seine et Marne)
le 20 septembre 2014 à 15 heures 30 minutes

Les futurs époux ont déclaré qu'un contrat de mariage a été reçu le 12 août 2014
par Annick LEVASSEUR-CAPDEVIELLE Notaire à Mortcerf (Seine et Marne).

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 68

le 20 septembre 2014



MENTIONS MARGINALES :

ÉPOUX ou PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

ÉPOUSE ou MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

1er ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 18 août 2017

à 12 heures 17

est né(e)⁽²⁾ Nour CHAKOUR

1458

du sexe Féminin
(Val-de-Marne)

à Nogent-sur-Marne

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le 22 novembre 2017
Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».